

DEPARTEMENT  
DU GARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT  
D'ALES

SEANCE DU 28 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit du mois de décembre à neuf heures, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal au sein de l'hôtel de ville, boulevard du Portalet 30500 Saint-Ambroix, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre DE FARIA, dûment convoqués le vingt et un décembre deux mille vingt-deux.

**Etaients présents :** Jean-Pierre DE FARIA, Fabrice CHANEL, Frédérique CAZALET, Claudine BENOIT, Bernard BONNEFOY, Christelle ROUSSEL, Pierre BOFFI, Angela LAVIE, Catherine CARLIER, Valérie SAINSON, Céline GROSZY, Paul PERCETTI, Daniel PIALET, Sylvette MILLET, David MACQ.

**Excusés :** Marc MATHIEU a donné procuration à Claudine BENOIT, Jacques SABOURIN a donné procuration à Fabrice CHANEL, Nathalie LAGRANGE a donné procuration à Jean-Pierre DE FARIA, Brice BRUNEL a donné procuration à Daniel PIALET, Philippe MONDEME a donné procuration à Bernard BONNEFOY

**Absents :** Bruno GIBERT, Christelle JOVOVIC, Roseline AGGOUN,

**Secrétaire de séance :** Frédérique CAZALET

Date de convocation des élus : 21 décembre 2022

Date d'affichage de la convocation à la porte de la mairie : 21 décembre 2022

Membres présents lors du conseil : 15

Membres absents : 3

Nombre de votants : 20

**DELIBERATION N°2022 - 82.**  
**SEANCE DU 09/11/2022**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA**

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU l'Ordonnance no 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements  
VU le Décret no 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Conformément à la nouvelle réglementation, le procès-verbal de séance doit être arrêté au commencement de la séance suivante par délibération.

Dans la semaine qui suit, il sera publié sous forme électronique sur le site internet de la commune et mis à disposition du public sur simple demande.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**APPROUVE** et **ARRETE** le procès-verbal en pièce jointe.

Le Maire,  
Jean Pierre DE FARIA



Certifié exécutoire, compte tenu :  
de la transmission en Préfecture le : 28/12/2022  
et l'affichage le : 28/12/2022